

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES QUI SERA SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 JUILLET 2016

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres est établi en application des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juillet 2016.

Le programme qui est décrit ci-après est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 22 juillet 2015.

1. DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPELÉE À AUTORISER LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Le programme de rachat décrit ci-après sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2016.

2. RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ SOLUCOM À LA DATE DU 29/04/ 2016

Au 29 avril 2016, la société Solucom détenait 64 259 actions représentant 1,3 % de son capital social, qui ont été affectée aux objectifs suivants :

- 6 193 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF. Il est rappelé que la société Solucom a conclu avec Portzamparc Société de Bourse un contrat de liquidité conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicable et à la charte de déontologie et l'AMAFI ;
- Aucune action n'est affectée au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- 58 066 actions sont affectées à la conservation pour remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

La société Solucom n'a pas eu recours à des produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

3. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

À travers le nouveau programme qui fait l'objet de la septième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2016, la société Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la société Solucom, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société Solucom ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la Société ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

4. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACQUIS, PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Aux termes de la septième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2016, le Directoire serait autorisé à procéder à l'achat d'actions de la société Solucom dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital en date du 29 avril 2016, 496 688 actions. À titre indicatif, compte tenu des actions auto détenues au 29 avril 2016, le montant total pouvant être acquis est de 432 429 actions soit environ 8,71 % du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur Euronext Paris, compartiment B (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 140 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 60.540.060 euros (432 429 titres X 140 euros).

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, à toute époque déterminée par le Directoire, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation applicable et des pratiques de marchés admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par achat de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

5. DURÉE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Aux termes de la septième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2016, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2016. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de la société Solucom.

La présente publication est disponible sur le site de la société Solucom : www.solucom.fr